

Utilisation de dispositifs autorétractables dans les milieux de formation – Canada

Description

L'utilisation de dispositifs autorétractables 3M dans un milieu de formation sur la protection contre les chutes entraîne certaines circonstances spéciales. En particulier, il se peut qu'il ne soit pas nécessaire de mettre hors service un dispositif autorétractable 3M immédiatement après l'apparition d'un indicateur de chute. Dans le cadre d'activités de formation, les lignes directrices suivantes doivent être respectées pour continuer à utiliser un dispositif autorétractable dont l'indicateur de chute est apparu.

- 1) Un dispositif autorétractable dont l'indicateur de chute est apparu peut être utilisé seulement dans des milieux de formation où des examens et de la surveillance sont effectués régulièrement. Voici les autres caractéristiques habituellement associées aux milieux de formation :
 - a) Les dangers de chute limités.
 - b) La sécurité des stagiaires est l'aspect le plus important.
 - c) La supervision et l'enseignement continus.
 - d) Le matériel de protection contre les chutes est examiné et surveillé et n'est utilisé qu'à des fins de formation.
 - e) Le matériel de protection contre les chutes est toujours utilisé conformément aux directives du fabricant.
 - f) Les lignes directrices sur la fréquence d'entretien recommandée par le fabricant sont suivies (c.-à-d. que le dispositif autorétractable est entretenu et certifié de nouveau tous les 2 ans au minimum).
 - g) Le but principal des activités est d'instruire les stagiaires.
- 2) Une personne compétente doit inspecter le dispositif autorétractable immédiatement après la chute initiale et toutes les chutes subséquentes. L'inspection doit être effectuée conformément aux instructions de 3M. Il faut inspecter, notamment, les éléments suivants :
 - a) le verrouillage de la ligne de vie;
 - b) la rentrée de la ligne de vie;
 - c) l'état de la ligne de vie;
 - d) l'état du mousqueton à ressort;
 - e) l'état du corps;
 - f) l'état des attaches et de la quincaillerie.

- Tout critère d'inspection non respecté (sauf pour le mousqueton indiquant qu'une chute s'est produite) exige que le dispositif autorétractable soit mis hors service immédiatement.

 - a) Le dispositif autorétractable doit être entretenu et certifié de nouveau par du personnel autorisé par l'usine immédiatement après la fin de la séance ou du programme de formation.
- 3) Les stagiaires doivent être informés des circonstances particulières qui permettent uniquement dans un milieu de formation d'utiliser le dispositif avec lequel un utilisateur est tombé.
- 4) Les documents et registres doivent être conservés et il faut y indiquer :
 - a) la date de la première utilisation du dispositif autorétractable;
 - b) l'historique d'entretien du dispositif;
 - c) le nombre et les circonstances des chutes;
 - d) les inspections effectuées (quand, par qui, éléments constatés).

Veillez communiquer avec le Service technique de 3M Canada si vous avez des questions ou en cas de préoccupation relativement aux conseils indiqués dans le présent bulletin technique.